

D 2024-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 12 novembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 8 novembre 2024.

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absent : Pierre-Damien GALENE, Céline ROCH EUVRARD,

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 7
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 7
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Conventions ambulances astreinte et multi-parties 2024-2025

La problématique des secours sur pistes durant la saison hivernale nécessite la mise en place de plusieurs conventions avec divers partenaires.

Pour le compte de la commune d'Aillon-Le-Jeune, sous l'autorité du Maire, et à la demande du service des pistes, une compagnie d'ambulance doit être choisie pour assurer les opérations de transport entre le bas des pistes et les cabinets médicaux ou selon les préconisations du médecin contacté vers les Centres Hospitaliers. Cette compagnie assurera une astreinte, sur les périodes des vacances scolaires de Noël et de février (toutes zones confondues).

Après avoir pris connaissance de la proposition faite par la Société Ambulances Savoyardes, le conseil municipal valide cette offre et autorise Le Maire à signer la convention.

En dehors des vacances scolaires ou dans le cas où l'ambulance d'astreinte est déjà occupée sur un secours, d'autres sociétés d'ambulances seront contactées. Une convention (sans astreinte) doit être signée avec d'autres compagnies d'assurance.

Après avoir pris connaissance des propositions faites par les sociétés Ambulances Savoyardes, Ambulances Françaises, Laur'Alpes ambulances et Bauges Ambulance, le conseil municipal valide ces offres et autorise Le Maire à signer la convention multi parties.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,
Amandine PAGET

